



Documents de fin de contrat et procuration

Par **germain77**, le **06/09/2012 à 12:03**

Bonjour à tous, la question est simple. Incapable de me déplacer pour récupérer mes documents de fin de contrats suite à une démission, puis-je mandater quelqu'un pour récupérer mes documents avec une procuration ? L'employeur peut-il s'y opposer ? Merci de vos réponses

Par **pat76**, le **07/09/2012 à 15:58**

Bonjour L'employeur peut s'y opposer. Il n'est pas tenu de vous envoyer les documents (attestation pôle emploi, certificat de travail et solde de tout compte), mais les tenir à votre disposition. Par contre il doit vous verser ce qu'il vous doit et peut vous faire parvenir le bulletin de salaire par courrier. Vous pouvez éventuellement lui demander de vous adresser vos documents par courrier car vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer. Il ne sera pas tenu d'accepter. Les documents sont quérables.